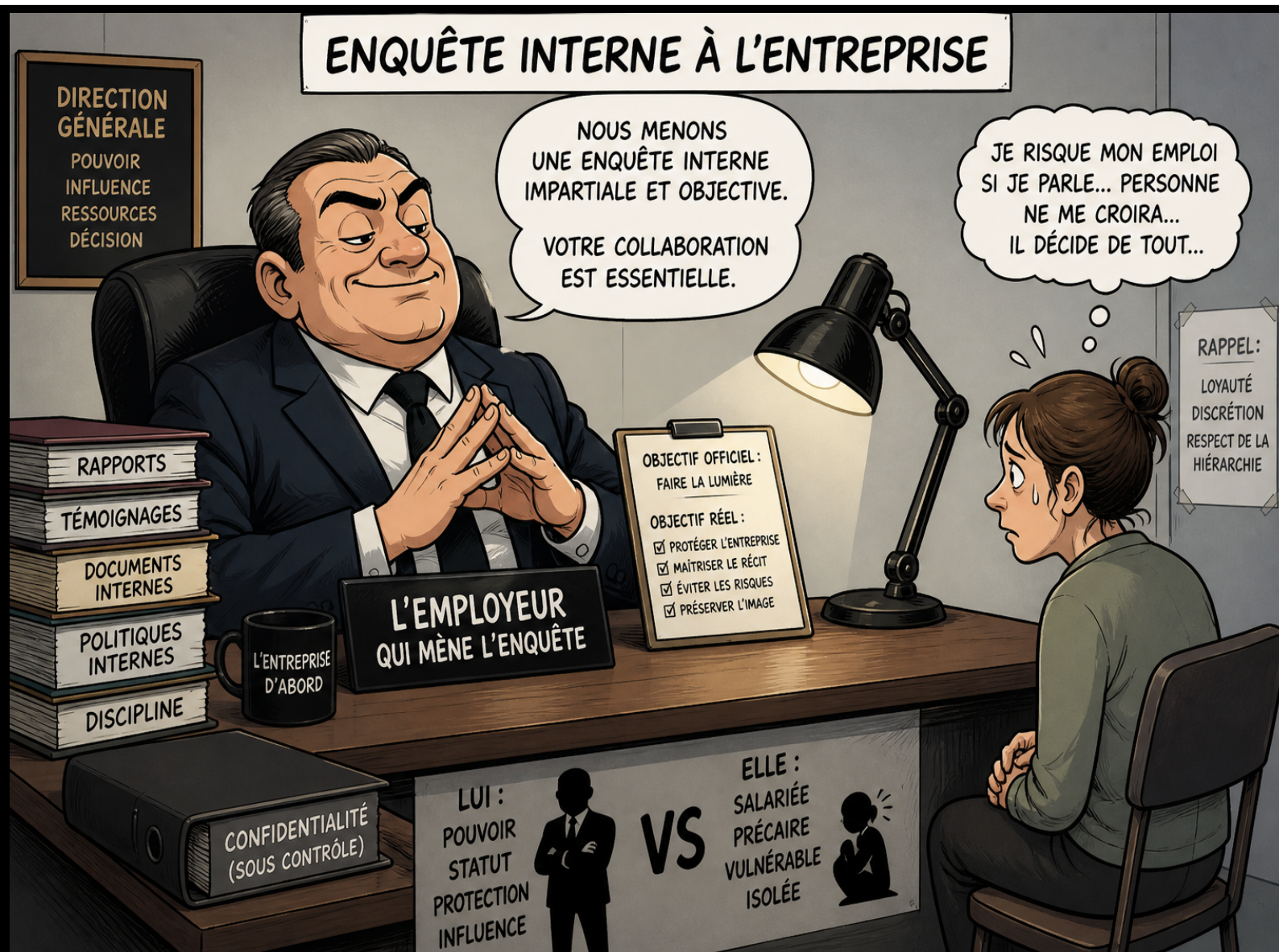


VENDREDI 22 MAI 2026

Maison de l'Avocat - 51 Rue Grignan - 13006
Marseille

ENQUETE INTERNE : ECHANGES DE PRATIQUES



Inscription préalable en ligne obligatoire, avant le mercredi 20 mai 2026 www.lesaf.org

Formation en présentiel et en ligne

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

Syndicat des Avocats des France

34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS – Tél : 01 42 82 01 26 – Email : saforg@orange.fr

www.lesaf.org

PROGRAMME

9h00 : Accueil

MATIN

Modératrice : **Julie ROUGE-GUIMAR**, Avocate au Barreau de Marseille, Présidente de la commission collaboration nationale

09h15-09h45 : Quels droits et quelles garanties pour les salariés pendant le déroulement de l'enquête interne (salarié demandeur à l'enquête et salarié visé par l'enquête)

- **Pauline LE BOURGEOIS**, Avocate au Barreau de Toulouse

État des lieux sur la jurisprudence, les accords et les guides sur l'enquête interne :

- Question du droit à l'enquête et des possibilités en cas de refus d'enquête
- La demande d'enquête
- Les acteurs de l'enquête interne : le CSE, les syndicats, l'avocat enquêteur
- Question de l'accès à la feuille de route/lettre de mission
- Participation à l'élaboration du questionnaire
- Refus de participation à l'enquête
- L'audition du salarié et des témoins : assistance, notification du droit au silence, signature du PV d'audition, accès au PV d'audition
- Restitution de l'enquête

9h45-10h15 : Les représentants du personnel face à l'employeur dans le cadre des enquêtes

- **Kéline SIVADIER**, représentante du personnel CGT Emeis ex ORPEA
- **Stéphane MARTINS DE ARAUJO** et **Zidane MERABET**, représentants du personnel CGT ARCELORMITTAL FOS SUR MER

En présence de syndicalistes du Syndicat CGT AP13, la CGT Pénitentiaire PACA CORSE, la CGT Énergie Marseille, la CGT Escota, la CGT Malakoff Humanis, la CGT France Televisions

10h15-10h45 : Débat avec la salle, retour d'expérience sur les enquêtes

10h45-11h00 : PAUSE

11h00-11h45 : Table ronde : Participer à l'encadrement de l'enquête interne ?

- En amont : par la négociation collective, par l'intégration de dispositions dans le RI/chartes éthiques...
- Présentation de la proposition de loi

11h30-12h15 : Débat avec la salle

12h15-12h30 : Synthèse par le modérateur sur la matinée

APRES-MIDI

Modératrice : **Julie STIOUI**, Avocate au Barreau de Marseille, Membre du SAF

14h-15h00 : L'accès à l'enquête interne (dans son intégralité)

- **Michaël PRIEUX**, Inspecteur du travail
- **Savine BERNARD**, Avocate au Barreau de Paris

État des lieux sur la jurisprudence, les accords et les guides sur la question de l'accès à l'enquête interne :

- Procédures d'accès : inspection du travail, RGPD arrêt du CE du 1^{er} décembre 2025 498023, article 145, ordonnance BCO, jugement/arrêt avant dire droit,
- Question du moment de l'accès à l'enquête interne : pendant l'enquête et/ou à son issue
- Question de l'accès pour le salarié licencié et le salarié demandeur à l'enquête
- Articulation avec la question de la confidentialité de l'enquête interne au regard du décret sur les lanceurs d'alerte et du secret professionnel des avocats

15h00-15h45 : Débat avec la salle, retour d'expérience

15h45-16h00 : PAUSE

16h00-16h30 : Table ronde : discuter de la valeur probante de l'enquête interne et des suites de l'enquête interne

Pistes autres que le droit du travail – La matière pénale

- **Mathilde LANTE** et **Valentin LORET** – Avocats du Barreau de MARSEILLE

16h30-17h00 : Débat avec la salle

17h00-17h30 : Clôture et synthèse

- **Léa TALRICH**, Avocate au Barreau de Marseille



JOURNÉE DE FORMATION DROIT SOCIAL

ENQUETE INTERNE : ECHANGES DE PRATIQUES

INSCRIPTION

- Avocat·e adhérent·e SAF : 110€ TTC
- Avocat·e préalablement inscrit·e au colloque pénal : 80€ TTC
- Avocat·e non adhérent·e SAF : 130€ TTC
- Avocat·e honoraire : 50€ TTC
- Élève-avocat·e, étudiant·e : entrée libre dans la limite des places disponibles*
- Avocat·e marseillais·e adhérent·e SAF : entrée libre*
- Syndicaliste : entrée libre*

* inscription préalable obligatoire sur www.lesaf.org

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques : avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière de droit social.

Compétences visées : amélioration des connaissances pratiques en droit social.

Public visé et prérequis : toute personne intéressée par le droit social : magistrats, avocats, aucun prérequis.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant à la formation.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : la formation dispensée ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue de la formation, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation : Questionnaire d'évaluation des acquis.

Modalités et délais d'accès : Pour les participants en visio : un lien sera envoyé la veille de la formation.

Formalisation à l'issue de la formation : Attestation de fin de formation

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel et en visioconférence

Méthode pédagogique : expositive

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : Nous contacter en cas de besoin d'accessibilité particulier.

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75 – Durée de la formation : sept heures

PRISE EN CHARGE FIFPL

N'oubliez pas de demander la prise en charge de votre inscription auprès du FIF-PL – 104 rue de Miromesnil 75384 PARIS CEDEX 08 Tél. 01 55 80 50 00 Fax. 01 55 80 50 29 – <http://www.fifpl.fr>

Participation en présence :

Pour valider la formation - Il vous sera INDISPENSABLE d'émarguer la feuille de présence à chaque session de la journée de formation - le matin et l'après-midi.

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation en fin de formation.

Une attestation de présence vous sera remise. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.

Participation en visio-conférence :

Pour valider la formation - Il sera INDISPENSABLE de vous inscrire en ligne, de vous connecter à la session de formation le matin et l'après-midi. Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.